



## **POLITIQUE 13.8**

### **LES PRIX D'EXCELLENCE ANNUELS EN MUSIQUE LIEUTENANT-GÉNÉRAL J.W. QUINN**

Révisée sous l'Autorité du Conseil national le 16 décembre 2008

#### **INTRODUCTION**

1. Cette politique remplace l'OAIC 47-03 tel que annulé par le Directeur Cadets et Rangers juniors canadiens.
2. Le lieutenant-général J. W. Quinn, CD, colonel commandant des Cadets royaux de l'Armée canadienne de 1979 à 1989, pour souligner son désir de faire valoir la musique au sein du mouvement des cadets de l'Armée, a créé des distinctions honorifiques annuelles pour les musiciens exceptionnels parmi les cadets de l'Armée. Ces récompenses se nomment "Les prix d'excellence annuels en musique lieutenant-général J.W. Quinn." Ces distinctions honorifiques sont administrées par le bureau national de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada.
3. Chaque année, ces prix seront remis à deux musiciens exceptionnels (le gagnant et le finaliste) dans chacune des catégories suivantes :
  - a. le meilleur musicien des Corps de cornemuseurs et tambours des cadets de l'Armée (MCCCA); et
  - b. le meilleur musicien des Musiques militaires des cadets de l'Armée (MMMCA).
4. En plus de recevoir une plaque commémorative, chaque gagnant dans chaque catégorie de musique recevra une bourse de 250 \$ (pour son usage personnel) et 500 \$ sera acheminé au corps de cadets pour acheter un instrument ou supporter le programme de musique.
5. Chaque finaliste dans chaque catégorie de musique recevra une bourse de 125 \$ (pour son usage personnel) et 250 \$ sera acheminé au corps de cadets pour acheter un instrument ou supporter le programme de musique.

#### **AUTORITÉ**

6. La Ligue des cadets de l'Armée du Canada est l'agence autorisée à approuver toutes les propositions de candidats pour les prix en musique.

#### **CRITÈRES DE SÉLECTION**

7. Les meilleurs cadets doivent être sélectionnés en se basant sur les critères de sélection suivants :
  - a. avoir au moins deux ans de service continu à titre de MCCCA ou de MMMCA avant la date de la mise en candidature;
  - b. avoir atteint le niveau V d'instrumentiste ; ceci étant une condition minimale pour la mise en candidature;
  - c. avoir participé de façon exceptionnelle à des défilés des cadets de l'Armée, à des engagements, à des spectacles pour représenter son corps, sa communauté, sa province, etc., à titre de MCCCA ou de MMMCA (établir la liste, dans la mesure du possible);



- d. avoir fait preuve de loyauté exceptionnelle envers son corps et les cadets de l'Armée;
- e. avoir démontré un grand dévouement envers le programme d'instruction des musiciens dans les corps de cornemuseurs et tambours des cadets de l'Armée ou les musiques militaires des cadets de l'Armée; et
- f. avoir une tenue impeccable, une excellente habileté en exercice militaire ainsi qu'un comportement et une fiabilité exceptionnels.

## **CONSEIL DE SÉLECTION**

- 8. Un conseil de sélection comprenant un représentant de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada et du Directeur des cadets (DCdts 4-4) des cadets de l'Armée se réunira avant la fin de février chaque année.
- 9. La Ligue des cadets de l'Armée du Canada publiera chaque année la liste des candidatures pour ces prix.

## **PROCÉDURES POUR LES MISES EN CANDIDATURE ET LA SÉLECTION**

- 10. La période d'étude des candidatures s'étendra du 1er janvier au 15 décembre de l'année de mise en nomination.
- 11. La date limite des mises en candidature est fixée au 31 janvier.
- 12. Les commandants peuvent proposer la candidature du plus grand nombre possible de cadets, à condition que ces derniers rencontrent les critères de sélection.
- 13. La formule de mise en candidature (reproduite sur place) qui sera soumise sur chaque cadet en lice pour recevoir la distinction figure à l'annexe A de cette politique. La formule comprend des vérifications ou des recommandations au sujet des critères de sélection faites par :
  - a. le commandant - 3a, 3b, 3c, 3d et 3e;
  - b. l'instructeur - 4a, 4b, 4c, 4d et 4e;
  - c. le Conseiller en musique de la région pour les cadets (CMRC) – Vérification auprès de l'instructeur; et
  - d. le QG de région - Vérification auprès du commandant (et la recommandation).

## **AVIS**

- 14. Une copie de la formule sera envoyée :
  - a. à la Ligue des cadets de l'Armée du Canada (bureau national);
  - b. au D Cad 4-4 au QGDN; et
  - c. au Conseiller national en musique pour les cadets (CNMC) approprié.





**4. INSTRUCTEUR**

a. La présente vise à attester que le cadet _____ est un musicien exceptionnel dans un corps de cornemuseurs tambours / musique militaire des cadets de l'armée et a atteint :		
Niveau V _____ le _____ à _____.	Instrument	Date
Endroit		
b. Le présent cadet manifeste beaucoup d'intérêt envers le programme d'instruction des musiciens dans les corps de cornemuseurs tambours / musiques militaires des cadets de l'armée.		
c. Réalisations en musique / Aptitudes à titre de cadet-musicien :		
d. Observations Personnelles / Recommandations :		
e. Date	Nom (lettres moulées)	Signature

**5. CONSEILLER RÉGIONAL DE MUSIQUE DES CADETS**

a. Je suis d'accord avec la mise en candidature du présent cadet de l'armée et je certifie que les renseignements de la partie 4 ci-dessus sont exacts.			
b. Observations / Recommandations :			
c. Date	Grade	Nom (lettres moulées)	Signature

**6. QG DE RÉGION**

a. Les renseignements contenus dans cette mise en candidature sont précis et je suis d'accord avec les recommandations.				
b. Observations :				
c. Date	Grade	Nom (lettres moulées)	Signature	Position

**NOTES :**

1) On demande aux QG des régions d'assurer que ce formulaire est rempli en entier.	
2) Lorsque la partie 6 est complétée, veuillez préparer quatre copies du dossier et distribuer comme suit :	
<p><u>Action</u>                  Ligue des Cadets de l'armée du Canada                  QGDN/Directeur des Cadets 4</p>	<p><u>Info</u>                  Conseiller régional de musique (Approprié)                  OC le corps de cadets</p>